



Extrait du SNES Dijon

<http://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5387>

Scolarisation des élèves allophones

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Système éducatif - Collège -



Date de mise en ligne : vendredi 29 septembre 2017

SNES Dijon

Accueil des élèves allophones

A cette rentrée, les premières remontées sur la scolarisation des élèves allophones sont inquiétantes et semblent converger vers les constats suivants :

Certaines structures UPE2A ont perdu des heures, d'autres en ont gagné sans aucune corrélation avec une quelconque évolution des effectifs ou prévisions des besoins à couvrir . Dans certains cas, ce serait plutôt l'inverse : perte d'heure avec augmentation du nombre d'inscrits

Dans certaines structures, les effectifs en niveau A1 augmentent (6h de fle par semaine en moyenne) et que les effectifs en ce début d'année atteignent déjà les 12-15, ce qui est élevé, car d'autres inscriptions vont arriver. En outre, parmi les élèves accueillis, la proportion de ceux-ci qui n'était pas scolarisés antérieurement augmente.

Les délais semblent s'allonger pour intégrer l'UPE2A : les commissions d'affectation qui se réunissent tous les 15 jours repoussent le début de scolarisation et dans certaines structures, la liste d'attente s'allonge, selon les dires des collègues de FLE, dans des proportions importantes.

Pour les mineurs isolés, les conseil départementaux établissent les affectations dans les foyers ou famille d'accueil sans rechercher l'adéquation avec la proximité d'une UPE2A (notamment dans l'Yonne).

Tout ceci contribue, à une inclusion plus et trop rapide en classe ordinaire alors que les élèves n'y sont pas prêts. Pour certains élèves affectés dans un établissement sans UPE2A, l'accueil relève du bricolage sur une base de 100% d'inclusion.

Dans les ctsd et cden de rentrée, les représentants Snes porteront cette question de manière à croiser nos remontées avec les données de l'administration. Les élus du SNES FSU interpellent les autorités académiques et porteront les revendications afin que l'accueil soit en vue d'assurer une scolarité digne et suffisante pour ces enfants et ces jeunes qui ont connu un parcours difficile et traumatisant, dans le respect des conventions internationales signées par la France